



DOSSIER L'HEURE d'INFORMATION SYNDICALE



LIBERTÉ

SYNDICALE



**Partout,
toujours,
sans
condition**

Le droit syndical est une conquête des salariés qu'il convient de faire respecter.

L'**heure** mensuelle d'**information syndicale** est un droit à utiliser, encadré notamment par le *Décret 82-447 du 18 mai 1982*.

POSER UNE HEURE D'INFO :

- Tout syndiqué-e d'une organisation syndicale représentative peut déposer des heures d'information syndicale (c'est le cas de la **C.G.T Educ'action** qui siège au Comité Technique Ministériel).
- Il s'agit d'une heure mensuelle d'information syndicale pour chaque collègue, **mais une organisation syndicale peut en organiser autant qu'elle veut chaque mois**.
- Ces heures peuvent se tenir sur les heures de service.
En général, on les place à un horaire permettant à un maximum de collègues de pouvoir y participer.
- L'heure d'information syndicale doit être demandée par écrit au chef d'établissement **au moins une semaine à l'avance**.

PARTICIPER A L'HEURE D'INFO :

- La réunion est ouverte à toutes et à tous, syndiqués et non syndiqués, titulaires ou contractuels, administratifs, enseignants et personnels de vie scolaire.
Tous les personnels de l'établissement peuvent y participer sur leur temps de travail.
- Tu as le droit de participer à 1 heure d'info syndicale par mois sur tes heures de cours et autant de fois que tu le souhaites en dehors de tes heures de travail.
Tu n'as pas à rattraper l'heure de travail non effectuée !
- Si tu as cours à cette heure là tu dois simplement prévenir ton administration (par mail) et tes élèves (oralement ou via le carnet de correspondance).
Pense à faire également passer l'information à la Vie Scolaire pour faciliter le travail de nos collègues.

ORGANISER TON HEURE D'INFO :

- Mobilise un maximum les collègues de ton établissement en envoyant une invitation par mail, en **déposant un tract dans chaque casier** et en **affichant la convocation à l'Heure d'information syndicale** (avec l'horaire et l'ordre du jour) sur le panneau syndical de ta salle des profs.
- Il est possible pour nous (si tu le désires) de venir t'aider à organiser et animer cette Heure d'information syndicale ! **N'hésite pas à nous contacter !**

CGT Educ'Action 83 Bourse du Travail 13 avenue amiral Collet 83000
TOULON

mail : cgteduc83@cgteducvar.fr téléphone : 06.59.95.68.28



A

le

Madame/Monsieur le chef d'établissement,

Conformément à l'article 5 du décret n° 82-447 du 28 05 82, relatif à **l'heure d'information syndicale**, je vous informe de mon intention d'organiser une réunion syndicale le :

.....

en salle des professeurs.

Veillez recevoir mes respectueuses salutations.

Pour la **C.G.T Educ'action du VAR.**

LIBERTE

SYNDICALE



**Partout,
toujours,
sans
condition**



En application de *l'article 5 du décret 82-447 du 28 mai 1982*, vous pouvez participer à l'heure d'information intersyndicale qui aura lieu le :

- La réunion est **ouverte à toutes et tous**, syndiqués et non syndiqués.
- **TOUS** les personnels de l'établissement (administration, enseignement, vie scolaire...), quel que soit leur statut (TZR, titulaire, contractuel...), **peuvent participer à cette heure d'information syndicale** lors de leur temps de travail.
- Les personnels participant **ne sont pas tenus de rattraper l'heure de travail non effectuée !**
- Si vous avez initialement cours sur ce créneau, **merci simplement de prévenir votre classe et l'administration.**

ORDRE DU JOUR :